

pour faire approuver cet usage. Le cardinal Lambertini rédigea à ce sujet un long *vote* qui examinait la question dans toute son ampleur. Le *vote* fut distribué aux cardinaux. Mais la mort de Clément XI arriva sur ces entrefaites et la question ne reçut pas de solution. Elle fut reprise quand le cardinal Lambertini devint pape sous le nom de Benoît XIV. Par une constitution en date du 26 août 1748, ce pape reconnut l'existence et la validité de la coutume, et, ayant égard aux instances du roi d'Espagne et de celui de Portugal, étendit le privilège. Les prêtres séculiers et réguliers de ces deux royaumes pourraient dorénavant célébrer trois messes pour les défunts le 2 novembre.

Les demandes d'extension de ce privilège, qui n'avaient pas eu de succès sous les pontificats précédents, furent reprises récemment sous Benoît XV. L'atroce guerre qui désole le monde préparait le terrain pour une solution favorable.

En effet, par la constitution apostolique du 10 août 1915, le pape vient d'étendre à toute l'Eglise le privilège dont jouissaient jusqu'alors les seuls pays espagnols et portugais. Désormais, on pourra célébrer trois messes le 2 novembre par toute la terre. La première sera celle de la *commémoration* des fidèles trépassés, la seconde celle *pro anniversario* des défunts avec l'oraison *Deus indulgentiarum*, et la troisième, celle *de missis quotidianis* avec l'oraison (la seconde dans le missel) *Deus veniae largitor*. Toutes ces messes auront la récitation de la prose *Dies irae*. Les autels sont tous privilégiés ce jour-là. La messe chantée sera celle de la *commémoration* des fidèles défunts, et le prêtre pourra anticiper les deux autres.

Le prêtre pourra percevoir un honoraire pour la messe de la commémoration mais non pour les deux autres. La seconde messe, ainsi que le pape le dit expressément, sera célébrée pour *tous les fidèles défunts*, et la troisième pour *suppléer aux fondations pieuses* pour les défunts, dont les fonds ont été spoliés,

ou par suite de
ce qui entraîna
Le nombre des
dont ces fonds a
lice des hommes
égard à ce que j
ministres, et en
eux qui doivent
justice.

M.

NOUS devons
Castongua
curé de la cathé
déjà un mois, à s
maladie. Pendant
avait exercé le sai
Sainte-Cunégonde.
d'étude au sémina
cèse comme dans
amis.

Nous avions espé
qui l'eût mieux co
nières années. L'é
nous voulons quand
du moins un mot d
tombe qui vient de
Joseph-Adélard C
ou 1860. On a dit